



Grenoble le 30 Novembre 2009

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Mairie de Grenoble
38000 GRENOBLE

FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

COPIE POUR INFORMATION

Nos Réf. : SDHP/ FM / HF/ MM/ EL /n° 366

Objet : Réponse FRAPNA Isère, Enquête publique préalable à l'autorisation prévue par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau)

www.frapna.org/isere

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), section Isère, est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article 40 de la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et au titre de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme. La FRAPNA a pour objet statutaire : "*La défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances, l'amélioration du cadre de vie et, d'une manière générale, la sauvegarde de l'environnement dans le département de l'Isère*".

En complément de la réponse faite par notre Fédération dans le registre pour la déclaration d'utilité publique, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir consigner ce courrier dans le registre d'enquête publique pour le dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau découlant du projet de Rocade Nord de Grenoble.

Nous rappelons que notre réponse est complémentaire avec celles des autres membres du CAIRN¹, collectif auquel nous appartenons. Nous ne souhaitons donc pas développer ici l'ensemble des arguments du collectif mais nous les appuyons et les relayons fortement. **Le présent courrier comprend donc les observations de la FRAPNA Isère suite à l'étude du Document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.**

Nous notons en page 9 du document numérisé que la zone d'étude est une bande de 1 km de largeur environ autour de l'aménagement projeté qui intègre l'échangeur entre l'A41 et la rocade sud, la boucle des Sablons, la boucle de l'Île verte, la Bastille et le pôle scientifique de Grenoble. **Nous regrettons que ce périmètre ne soit pas matérialisé par une carte ce qui aurait levé toute ambiguïté.**

Suite à cette observation introductive, nous souhaitons porter à votre connaissance les remarques suivantes :

1. Les remarques et demandes que nous faisons au sujet de l'étude d'impact générale sont valables pour ce document d'incidence notamment celle portant sur la **présence de la petite massette, espèce protégée, qui n'est pas signalée alors que deux stations sont présentes en bordure d'Isère** à une centaine de mètres en amont du

¹ Collectif POUR des Alternatives Innovantes à la Rocade Nord de Grenoble



débouché de la Voie sur berges sur la rue Durand Savoyat. Cela concerne notamment les pages 293/257 et 296/260. De même les observations que nous faisons sur un **reboisement éventuel de la berge rive gauche de l'Isère où la petite massette est présente**. Cela concerne la page 297/261.

2. Nous nous étonnons de **l'absence de prise en compte de l'avifaune présente** dans l'inventaire qui ne parle, et succinctement, que de la faune terrestre et de la flore.
3. De la même manière le dossier soumis à enquête publique nous apparaît **trop généraliste sur la question du ruissellement des eaux pluviales** alors que cela constitue un des éléments fortement impactant du projet.
4. Il est écrit page 196/160 que les conditions de reprofilage du terrain naturel au-dessus de la tranchée couverte ne sont pas encore précisément définies mais que pour la modélisation des écoulements des crues on prenait la valeur minimale de 1 mètre au-dessus de l'ouvrage et une pente de 3/2 permettant la revégétalisation de la berge. Cela signifie que toutes les considérations et **promesses émises** tout au long de l'étude sur la **revégétalisation et la reconstitution du corridor boisé de la berge ne sont pas garanties** à ce jour au moment de l'enquête publique.
5. Concernant le **rétablissement de la Chantourne de la Tronche et du Charmeyran**, le dossier soumis à enquête publique évoque des **solutions qui nous apparaissent peu abouties et difficilement applicables au niveau technique en l'état**. Le rétablissement de ces deux cours d'eau est en effet fortement impacté par le projet de Rocade Nord qui coupe les exutoires de sorties existants débouchant dans l'Isère.
6. Page 156/120 dans le chapitre hydroélectricité, il est dit que les ouvrages hydroélectriques ont potentiellement un impact sur le régime des cours d'eau particulièrement à l'étiage. En fait ce n'est pas un impact potentiel mais bien réel que l'on observe sur l'Isère et le Drac. Les variations de débit de l'Isère en cours de journée peuvent être du simple au double à l'étiage du fait des lâchers du Cheylas ce qui est énorme. **Nous nous étonnons que ces variations journalières de débit, et donc de hauteur d'eau, n'aient pas été prises en compte et qu'on n'en dise rien en page 102/66 dans le chapitre consacré à l'hydrologie de l'Isère**. En effet, elles conditionnent les aménagements de berges qui seront réalisés notamment au niveau environnemental par exemple pour les replantations et les plages à massettes. Cette omission est regrettable car les données sont d'accès facile et publiées sur Internet où l'on trouve en temps réel les niveaux et débits de l'Isère au niveau du Campus et à celui de la gare téléphérique de la Bastille.
7. Page 31/W on lit en bas de page « *le projet sera partiellement réalisé sur les zones humides des berges de l'Isère et du Drac ... sur ces secteurs ce sont les corridors boisés qui seront impactés. Il est notamment prévu de les recréer (à valider)* ». **Le terme « à valider » justifie toutes les inquiétudes et relativise les promesses de restauration faites dans cette étude**. Concernant plus particulièrement le nouvel échangeur nécessaire à la réalisation du projet qui empiète sur rive droite du Drac pour permettre le lien avec l'A480, il paraît important d'envisager des mesures de surveillance et de prise en compte de ce milieu particulièrement sensible notamment lors de la phase de chantier qui implique la création de pistes d'accès pour les engins. Or aucune précision n'est présente sur ce point dans le dossier, ce qui constitue un manque. Par ailleurs, il nous paraît nécessaire de noter que les mesures compensatoires proposées doivent prendre en compte une contrainte supplémentaire en assurant une non-perturbation des écoulements des crues (notamment sur la voie de Corato). Finalement, nous rappelons que dans une question de logique avec l'ensemble des projets portés que les **mesures compensatoires ou de**

réaménagement proposées doivent être prioritairement dirigées vers la boucle des Sablons et le Drac, deux espaces écologiquement sensibles et intéressants.

8. Page 28/T il est dit que le débit de rejet dans l'Isère des eaux pompées pendant la réalisation des tranchées est actuellement impossible à quantifier, néanmoins aucune modification du régime des eaux de l'Isère n'advient compte tenu de la taille importante du cours d'eau. **Cette affirmation paraît optimiste. Si l'on ignore tout du débit à pomper comment affirmer qu'il est négligeable vis à vis du débit de l'Isère notamment en étiage.**

En conclusion, le dossier soumis à demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ne répond pas à l'ensemble des nos interrogations et reste trop généraliste. **La FRAPNA Isère s'associe donc à l'ensemble des membres du CAIRN et renforce donc son avis défavorable au projet de Rcade Nord suite à l'analyse du dossier soumis à enquête publique.**

En vous remerciant d'avance de votre attention et de votre intérêt pour nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations les plus respectueuses.

Pour la FRAPNA Isère,
Francis Meneu, Président.

